



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0299**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale des
Perelles à Le Cheylas – Acquisition d'une parcelle
communale

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération municipale DEL_20250408_09 de Le Cheylas du 08 avril 25,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

La zone d'activités économiques (ZAE) des Perelles est située au cœur de la commune de Le Cheylas. C'est donc l'une des rares ZAE du Grésivaudan qui accueille des activités de type libérales et médicales.

Dans le cadre du transfert des ZAE (loi NOTRe), Le Grésivaudan avait racheté les différentes parcelles constructibles encore communales. Ainsi, à l'exception de ces lots destinés à devenir privés, le reste du foncier était regroupé sous la référence cadastrale B 2704, et classé dans le domaine public communal.

Au regard de la commercialisation de la ZAE, la communauté de communes souhaite faire réaliser les stationnements par le futur acquéreur privé de la parcelle cadastrée B 2535. Conformément à la philosophie de la ZAE, ce parking restera accessible à tout usager de la zone.

Dans cette optique, il est nécessaire que Le Grésivaudan fasse l'acquisition de la partie A de la parcelle B 2704, soit une emprise de 1 096 m². De cette manière, Le Grésivaudan disposera de 1 669 m² exploitables pour toute entreprise qui s'implantera sur ces terrains

L'intérêt pour la commune est financier, puisqu'elle évitera une dépense importante pour faire construire l'espace de stationnement imaginé. En effet, lors de la création de cette ZAE, la mairie envisageait de réaliser elle-même les stationnements nécessaires au sein des espaces publics.

Cette dernière, étroitement associée au projet, s'est accordée avec Le Grésivaudan pour lui céder la partie A de la parcelle B 2704 à l'euro symbolique. Une délibération a été votée dans ce sens, en Conseil municipal le 8 avril 2025.

En parallèle, la commune de Le Cheylas se charge des étapes de déclassement et de désaffectation de ce foncier, pour qu'il puisse être ensuite revendu à une entreprise privée, libérée de toute contrainte juridique. Enfin, il est précisé que tous les frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la commune de Le Cheylas, la parcelle B 2704 partie A, sise sur la commune de Le Cheylas et intégrée à la ZAE Les Perelles,**
- **De l'autoriser, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

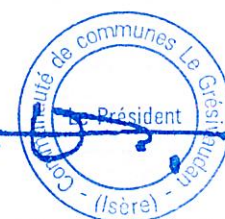
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/06/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CEMAP-GEOMETRES EXPERTS

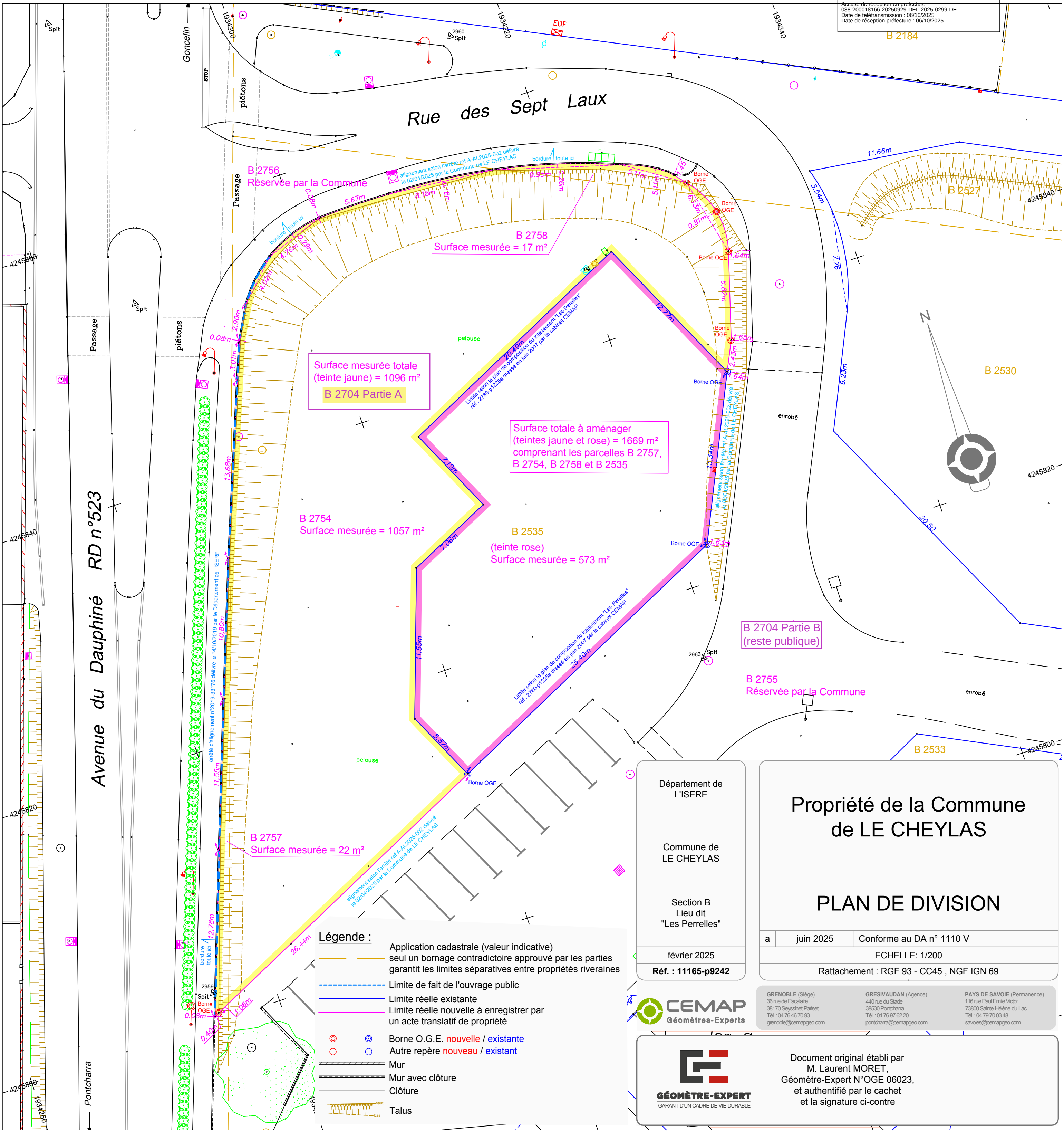
SF2518712812

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038				Commune : 100			LE CHEYLAS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
B	2704			589 RUE DE L HOTEL DE VILLE	1ha40a68ca		100 0001110	B	2754	0ha10a57ca
				Domaine non cadastré			100 0001110	B	2755	1ha29a14ca
							100 0001110	B	2756	0ha00a97ca
							100 0001110	B	2757	0ha00a22ca
							100 0001110	B	2758	0ha00a17ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





Surface mesurée totale
(teinte jaune) = 1096 m²
B 2704 Partie A

Surface totale à aménager
(teintes jaune et rose) = 1669 m²
comprenant les parcelles B 2757,
B 2754, B 2758 et B 2535

B 2754
Surface mesurée = 1057 m²

B 2535
(teinte rose)
Surface mesurée = 573 m²

B 2704 Partie B
(reste publique)

B 2755
Réservée par la Commune

B 2757
Surface mesurée = 22 m²

Légende :

- Application cadastrale (valeur indicative)
seul un bornage contradictoire approuvé par les parties
garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
- Limite de fait de l'ouvrage public
- Limite réelle existante
- Limite réelle nouvelle à enregistrer par
un acte translatif de propriété
- Borne O.G.E. nouvelle / existante
- Autre repère nouveau / existant
- Mur
- Mur avec clôture
- Clôture
- Talus

Département de
L'ISERE

Commune de
LE CHEYLAS

Section B
Lieu dit
"Les Perrelles"

février 2025

Réf. : 11165-p9242

Propriété de la Commune
de LE CHEYLAS

PLAN DE DIVISION

a	juin 2025	Conforme au DA n° 1110 V
ECHELLE: 1/200		
Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69		

GRENOBLE (Siège) 36 rue de Pacalaire 38170 Seyssinet-Pariset Tél. : 04 76 46 70 93 grenoble@cemapgeo.com	GRESIVAUDAN (Agence) 440 rue du Stade 38530 Pontcharra Tél. : 04 76 97 62 20 pontcharra@cemapgeo.com	PAYS DE SAVOIE (Permanence) 116 rue Paul Emile Victor 73800 Saint-Hélène-du-Lac Tél. : 04 79 70 03 48 savoyes@cemapgeo.com
--	--	--



Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N° OGE 06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre